

VILLE DE MONTBARD

B.P. 90

21506 MONTBARD CEDEX

Tél. 03.80.92.01.34 – Fax. 03.80.89.11.99

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 24 septembre 2021, par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 30 septembre 2021 à l'Espace Paul Eluard.

Présents : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Valérie MONTAGNE, Marc GALZENATI, Sandra VAUTRAIN, Brigitte FOGLIA, Dominique ALAINÉ, Béatrice QUILLOUX, Francisca BARREIRA, Fabien DEBENATH, Mireille POIRROTTE, Thierry MOUGEOT, Gérard ROBERT, Béatrice PARISOT, Joël GRAPIN, Daniel DESCHAMPS, Ahmed KELATI

Pouvoirs : Bernard NICOLAS à Abdaka SIRAT, Jean-Michel BALET à Aurélio RIBEIRO, Aurore LAPLANCHE à Maryse NADALIN, Céline AUBLIN à Danielle MATHIOT, Magalie RAEVENS à Laurence PORTE, Michel PINEAU à Ahmed KELATI, Sylvie GOYARD à Ahmed KELATI

Excusé : Jordane GALLOIS

Secrétaire de séance : Danielle MATHIOT

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

COMMUNICATIONS DU MAIRE :

Hommage

Une minute de silence est respectée à la mémoire de deux anciens élus. Nous adressons de sincères condoléances à leurs familles et proches.

Monsieur Emmanuel GALOSEAU, conseiller municipal délégué au tourisme et aux jumelages de 2014 à 2020. Ce passionné d'histoire était guide conférencier à l'Abbaye de Fontenay où il y connaissait « chaque pierre ». Il était également féru d'histoire napoléonienne. Une longue et terrible maladie a fini par emporter « Manu ».

Monsieur Michel BOUTTEFROY, conseiller municipal de 1983 à 1989. Cet ancien agent EDF était aussi une figure du Lion's Club Montbard Alesia.

Conseil municipal

Madame le Maire informe qu'à compter du 1^{er} octobre 2021 l'organisation du conseil municipal revient aux règles ordinaires :

- possibilité de détenir un seul pouvoir par membre
- quorum : le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice.

Le prochain conseil municipal réintègrera la salle du conseil de l'Hôtel de Ville.

Redécoupage des bureaux de vote

Madame le Maire fait part de l'aboutissement d'un travail évoqué depuis au moins trois mandatures passées, (début des années 2000), et toujours demeuré en suspens : le redécoupage électoral des bureaux de vote. Passage de 5 à 4 bureaux - afin de tendre vers un meilleur équilibre « nombre d'électeurs par bureau ». En effet, en l'état actuel, le plus petit bureau de vote compte environ 500 électeurs et le plus dense environ 900. Avec un remaniement à quatre bureaux : c'est 800 électeurs en moyenne par bureau - ce qui correspond davantage aux préconisations préfectorales (entre 800 et 1000 électeurs/bureau). Les conditions d'organisation des opérations électorales en période épidémique ont d'autant plus mis en exergue la nécessité de prendre en considération la lourdeur de la logistique organisationnelle des scrutins notamment avec l'expérience du double scrutin de juin 2021 (élections régionales et départementales). Ces conditions ont accéléré la mission de restructuration confiée à Isabelle DELARCHE, responsable des élections et Aurelio RIBEIRO, 1^{er} adjoint.

Par conséquent, par arrêté préfectoral du 30 août 2021 : à compter du 1^{er} janvier 2022 : la commune de MONTBARD sera divisée en 4 bureaux de vote. Leur localisation restera la même : Espace Paul Eluard, place Gambetta.

- Bureau 1 : Secteurs Hameau de la Mairie, Bordes, Perrières, Route de Laignes, Saint- Michel.
- Bureau 2 : Secteurs Voltaire, Beugnon, Saint-Pierre, Cités de la Marne, Avenue Leclerc, Castors, Muses, Gué Saint-Jean
- Bureau 3 : Secteurs Corbeton, Cités de Verdun, Boiscloux, Lamartine, Route de Dijon, Saint-Roch, Gare, Fays, Route de Nogent, Fontaine d'Argent, Saint-Philibert, Corcelotte.
- Bureau 4 : Secteurs Centre-ville, Brenne, Faubourg, Montmuzard, Route de Châtillon.

De nouvelles cartes électorales seront adressées aux électeurs avant le prochain scrutin (élections présidentielles en avril 2022) avec le numéro de leur bureau de vote.

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

L'arrêté interministériel du 14 septembre 2021 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est publié au Journal Officiel du 28/09/2021. Cet arrêté reconnaît l'état de catastrophe naturelle – pour la commune de MONTBARD - pour mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 01/04/2020 au 30/09/2020.

Par les voies habituelles de communication, nos services préviennent les administrés, eux-mêmes disposant d'un délai de 10 jours courant à compter du 29 septembre 2021 pour effectuer leurs démarches auprès de leur compagnie d'assurance.

Contentieux

Depuis fin 2019, un litige oppose la SARL JALOUSIES et la Ville de MONTBARD. La SARL avait engagé une requête réclamant le paiement d'une indemnité en réparation de préjudice qu'elle estimait avoir subi dans la mise en œuvre de la procédure de fermeture administrative diligentée par la commune en raison de non-conformités sécuritaires. Par jugement en date du 16 septembre 2021, le tribunal administratif a conclu sur le fait que la commune n'a en aucune façon engagée sa responsabilité et a rejeté la requête de la société JALOUSIES.

Cette information arrive à point nommé suite notamment à un article paru le 13 septembre dernier dans la presse quotidienne régionale : « La commune doit-elle indemniser le commerce qu'elle a fait fermer ? » : à ce stade de la procédure, la réponse est « NON ».

Appel à candidature

Madame le Maire informe l'assemblée de la constitution d'un dossier pour répondre à l'appel à candidature lancé, le 16 septembre 2021, par Gérald DARMANIN, Ministre de l'Intérieur, pour l'accueil de services administratifs du Ministère. L'objectif du Ministère de l'Intérieur, comme cela avait été celui du Ministère de l'Economie et des finances et, dont Montbard avait été lauréate, consiste à relocaliser divers services centraux hors de l'Ile-de-France et hors des métropoles régionales, pour un total de 1 500 postes.

A ce stade, le Ministère envisage de constituer des services d'une quinzaine jusqu'à près de 230 agents par ville d'implantation avec des transferts qui s'opèreraient progressivement sur les années 2022 à 2025. L'appel à candidatures vise à identifier les villes candidates pour accueillir ces services et, le dossier pour la Ville de Montbard sera adressé dans les délais impartis au Préfet de Région qui a déjà été saisi de cette démarche.

Déploiement de la fibre

Situation du déploiement sur la commune - à ce jour :

- 2 zones ouvertes à la commercialisation : Sud gare, cité Saint-Philibert, Cité Fays - 500 prises au total
- 2 zones en cours d'intégration dans la base de données du fermier avec une ouverture à la commercialisation d'ici 2 mois : Rue Saint-Michel/Servet, Saint-Pierre, Route de Laignes - 550 prises au total
- 4 zones pour lesquelles les travaux sont achevés et en cours de réception, ouverture à la commercialisation d'ici 2 à 4 mois : Quartiers à proximité de l'hôpital, Avenue Leclerc, Port du canal, Les Bordes - environ 1 000 prises
- 1 zone pour laquelle la réception des travaux doit être programmée avec une commercialisation au 1^{er} trimestre 2022 : Rue d'Abrantès et Mairie - environ 400 prises
- 1 zone dont les travaux sont en cours d'achèvement avec une commercialisation courant 1^{er} semestre 2022 : Quartier Faubourg - environ 300 prises

Toutes les prises restantes (réparties sur ces 10 zones) sont en cours de construction avec une ouverture commerciale progressive courant 2022.

Rentrée

Madame le Maire sollicite l'intervention de Madame Danielle MATHIOT, adjointe à la petite enfance et aux affaires scolaires, et de Monsieur Abadka SIRAT, adjoint au sport, dans leurs domaines respectifs.

Madame MATHIOT informe que 368 enfants (150 en maternelle et 218 en élémentaire) ont fait leur rentrée dans les écoles de la ville. Elle fait également part de l'arrivée d'une nouvelle directrice à l'école Pasteur, Annabelle SCHOLTES. L'engagement fort de la Ville pour les services scolaires est rappelé avec, notamment, le transport scolaire intramuros gratuit (coût annuel de 150 000 €), et la tarification cantine/garderie. Ce service est entièrement communal à la différence des villes voisines : Châtillon-sur-Seine, Semur-en-Auxois et Venarey-les-Laumes dont le même service relève d'une compétence intercommunale.

Monsieur SIRAT indique, à son tour, que les associations sportives ont presque retrouvé leur niveau d'adhérents jeunes d'avant crise sanitaire.

Madame le Maire complète ces propos par un point sur la rentrée au sein du Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre. Ce sont aussi 251 élèves qui y ont fait leur rentrée. Une rentrée positive, en précisant qu'à ce jour, les inscriptions ne sont pas terminées.

A noter que sur la totalité des 251 élèves : 95 sont de Montbard, 80 proviennent de la Communauté de Communes du Montbardois, 17 de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais, 17 de la Communauté du Pays d'Alesia et de la Seine, 27 de Terres d'Auxois et 13 de l'Yonne. Il est à souligner une hausse des inscriptions comparativement à 2020/2021 en particulier sur l'éveil musical (moins de 5 ans), l'initiation 1 (6 ans), l'initiation 2 musique et danse (7 ans) ainsi qu'une évolution très positive pour le groupe adolescents de la section théâtre. Outre la poursuite des

interventions du Conservatoire dans le cadre des Plans mercredis, en nouveautés, un atelier chant à destination des collégiens, un nouvel ensemble à cordes à destination des débutants,...

Concernant la Foire Régionale, Madame le Maire tient à remercier tout particulièrement Robert BILBOT, Président de la foire, le comité, les bénévoles ainsi que les services municipaux, pour leur mobilisation qui a permis de refaire vivre la foire régionale après une année d'interruption pour cause de Covid19.

Le Marché gourmand « Chef en Gare » reprend également le vendredi 15 octobre 2021 avec la participation de chefs étoilés du Relais de Courban et de l'Abbaye de la Bussière. Cet événement s'organise en partenariat avec l'Agence de développement Côte-d'Or Tourisme et l'Office de Tourisme.

Le Marché de Noël se prépare également pour la fin novembre - 1^{er} week-end de l'Avent.

Concernant le centre de vaccination, Madame le Maire souligne la participation de bénévoles associatifs depuis la mi-septembre 2021 pour soulager la logistique en moyens humains fournie par la collectivité. Le centre a mis en œuvre la vaccination des lycéens. Les collégiens ont bénéficié du passage du vaccinobus sur site. La vaccination étant obligatoire à partir de 12 ans, les écoles primaires ne sont pas concernées.

Label « Villes et Villages Fleuris »

Madame le Maire demande à Martial VINCENT, adjoint au Cadre de vie de donner communication du rapport du jury départemental du label « Villes et Villages Fleuris » qui s'est rendu à Montbard en juillet dernier.

« 1) Visite du jury : visite agréable et très bien organisée. Le circuit était pertinent et bien préparé.

2) La mise en œuvre du projet municipal : la municipalité a exprimé sa motivation pour le label « Villes et Villages Fleuris ». Elle est sensibilisée à la démarche et en comprend l'intérêt. Volonté de donner une cohérence aux différents espaces du centre-ville (alentours du parc Buffon, place Buffon, place du marché et pont de la Brenne).

3) Animation et promotion de la démarche : l'amélioration du cadre de vie est aussi un moyen pour la municipalité de créer du lien social avec la population en l'impliquant dans les projets (présentation publique, consultation). La mise en place de l'Observatoire vertical, implantation de sculptures fonctionnelles associées à une palette végétale de plantes grimpantes, les plus proches de celles que Buffon avait pu acclimater au XVIII^{ème} siècle, est une initiative très intéressante.

4) Patrimoine végétal et fleurissement : bon entretien des plantes sur l'ensemble de la commune. L'usage des vivaces se développe.

5) Gestion environnementale : ville très propre, avec des aménagements de qualité et bien réalisés. En quelques années, le cadre de vie de la ville a évolué d'une manière hautement qualitative.

6) Qualité de l'espace public : la municipalité continue sa politique de modernisation des espaces publics. Charte du végétal lisible, cohérente et épurée. Il reste ponctuellement des fleurissements dans les massifs en décalage avec la ligne directrice adoptée récemment pour ce qui est de la valorisation paysagère.

7) Analyse par espace : beaucoup d'aménagements paysagers ont été requalifiés et sont réussis. Toutefois, il y a des encore endroits/espaces à faire évoluer (comme par exemple l'alignement de prunus, côté entrée de commune en arrivant de Marmagne). Les nouveaux aménagements du square de Jocko, près de l'Orangerie, sont particulièrement réussis.

En conclusion : Montbard mérite le niveau 3 fleurs du label « Villes et Villages Fleuris ». Equipes municipale et technique dynamiques et impliquées ; on sent une réelle volonté des élus, mais aussi des techniciens, de rendre la ville plus agréable. L'évolution du cadre de vie de la ville est remarquable. Ambiance paysagère moderne et dans l'ère du temps. »

Travaux

De nombreux travaux ont repris, d'autres sont en cours : Orangerie, rénovation des tennis couverts, toiture du Physic Club, aménagement du square de jeux de la Brenne dans le quartier des castors,...

Les trottoirs rue Jean Rostand devant le collège et sur le parking des Perrières devant le gymnase doivent être faits, si l'entreprise honore bien la commande, durant les congés d'octobre 2021.

Adoption du Procès-verbal de la séance du 15 juillet 2021

Le procès-verbal de la séance du 15 juillet 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2021.55 – Budget Principal - Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement AP16RCB2 : Rénovation de l'habitat privé

Rapporteur : Madame le Maire

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu la délibération 2016.71 du 7 juillet 2016 relative au vote de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°AP16RCB2 : Rénovation de l'habitat privé, comme suit :

N° AP	Libellé du programme	Montant de l'AP	Montant des crédits de paiement						
			2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
16RCB2	Rénovation de l'Habitat privé	568 000 €	27 500€	100 500€	60 500€	110 500€	160 500€	60 500€	48 000€
<i>dont</i>	Habiter mieux		5 000€	5 000€	5 000€	5 000€	5 000€	5 000€	
<i>dont</i>	Autonomie		2 500€	2 500€	2 500€	2 500€	2 500€	2 500€	
<i>dont</i>	Opération façades		15 000€	40 000€		50 000€	100 000€		
<i>dont</i>	Primo-accession		5 000€	5 000€	5 000€	5 000€	5 000€	5 000€	
<i>dont</i>	Ingénierie, suivi, animation			48 000€	48 000€	48 000€	48 000€	48 000€	48 000€

Vu la délibération 2018.91 du 29 novembre 2018 qui a modifié l'autorisation de programme et la répartition annuelle des crédits de paiement afin d'actualiser les prévisions 2016, au regard du nombre de dossiers instruits jusqu'en 2018 et des dossiers potentiels prévisibles sur la période 2019 – 2022, comme suit :

N° AP	Libellé du programme	Montant de l'AP	Montant des crédits de paiement						
			2016(réel)	2017(réel)	2018	2019	2020	2021	2022
16 RCB2	Rénovation de l'Habitat privé	537 031,73€	8 842,98€	68 188,75€	80 500€	75 500€	135 500€	95 500€	73 000€
<i>dont</i>	Habiter mieux		0	500€	6 000€	5 000€	5 000€	5 000€	
<i>dont</i>	Autonomie		0	0	1 000€	2 500€	2 500€	2 500€	
<i>dont</i>	Opération façades		0	17 732,75€	28 294,95€	15 000€	75 000€	35 000€	25 000€
<i>dont</i>	Primo-accession		7 500€	22 500€	7 500€	5 000€	5 000€	5 000€	
<i>dont</i>	Ingénierie, suivi, animation		1 342,98€	27 456€	37 705,05€	48 000€	48 000€	48 000€	48 000€

Considérant la nécessité de modifier de nouveau la répartition par année des crédits de paiement, le besoin de crédits pour l'année 2021 étant supérieur aux prévisions, en raison du retard qu'a généré la crise sanitaire sur la réalisation des travaux des particuliers et le report des dossiers sur les années 2021 et 2022,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **approuve** la modification de l'AP/CP comme suit :

N° AP	Libellé du programme	Montant de l'AP	Montant des crédits de paiement						
			2016(réel)	2017(réel)	2018(réel)	2019(réel)	2020(réel)	2021	2022
16 RCB2	Rénovation de l'Habitat privé	539 524,05€	8 842,98€	68 188,75€	75 700,71€	54 871,91€	68 919,70€	147 000€	116 000€
<i>dont</i>	Habiter mieux		0	500€	4 000€	3 500€	8 000€	6 500€	8 000€
<i>dont</i>	Autonomie		0	0	1 000€	0	500€	3 500€	3 000€
<i>dont</i>	Opération façades		0	17 732,75€	28 294,95€	7 450,50€	13 510,02€	39 000€	20 000€
<i>dont</i>	Primo-accession		7 500€	22 500€	10 000€	5 000€	15 000€	30 000€	15 000€
<i>dont</i>	Ingénierie, suivi animation		1 342,98€	27 456€	32 405,76€	38 921,41€	31 909,68€	68 000€	70 000€

2021.56 – Budget principal 2021 : Décision Modificative budgétaire n° 1

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu le Budget Primitif 2021 du Budget Principal de la Commune,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **vote** la Décision Modificative budgétaire n°1 conformément aux écritures ci-dessous :

Section de fonctionnement

Article	Désignation	Dépense		Recette	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
O23	Virement à la section d'investissement		68 093,83		
Total		0,00	68 093,83	0,00	0,00
Total dépenses ou recettes		0,00	68 093,83		0,00

Section d'investissement

Article - (Opération)	Désignation	Dépense		Recette	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
20422-(1615)	Subvention d'équipement versée		51 500,00		
21318-(1806)	Bâtiments publics		1,00		
2041582-(1910)	Subvention d'équipement versée	3 094,10			
2151-(2009)	Réseaux de voirie	785,04			
21533-(2009)	Réseaux câblés	1 092,00			
2041582-(2010)	Subvention d'équipement versée		1 373,19		
2132-(2102)	Immeubles de rapport	6 231,07			
21312-(2104)	Bâtiments scolaires		9 421,85		
2182-(2113)	Matériel de transport		17 000,00		
O21	Virement de la section de fonctionnement			0,00	68 093,83
Total		11 202,21	79 296,04	0,00	68 093,83
Total dépenses ou recettes			68 093,83		68 093,83

Situation budgétaire avec prise en compte de la décision modificative n°1

SECTION	DEPENSE	RECETTE
FONCTIONNEMENT	11 486 708,33	16 066 654,41
INVESTISSEMENT	9 201 118,77	9 201 118,77

2021.57 – Prime exceptionnelle de fin d'année

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Considérant :

- que le personnel communal bénéficie d'une prime exceptionnelle de fin d'année ;
- qu'en 2020, le montant pour un agent à temps complet n'ayant aucun jour d'absence sur la période de référence : 1^{er} novembre année n-1 au 31 octobre année n, a été fixé à 761€,
- qu'il a été décidé que le montant suivra le taux d'évolution de l'inflation moyenne annuelle (*la moyenne de l'inflation en glissement annuel des 12 derniers mois*) qui, au 1^{er} juillet 2021 est de + 1,2 % (source INSEE) ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **applique** au montant 2020 de la prime annuelle, le taux d'inflation moyen annuel enregistré en juillet 2021, soit +1,2%. Ainsi le montant de la prime annuelle 2021 pour un agent à temps complet n'ayant aucun jour d'absence sur la période de référence serait de 770,132€ brut,
- **arrondit** ce montant brut à 770€,
- **reconduit** les modalités d'attribution, à savoir :

- ✓ Pour un agent à temps complet :
- ↳ **montant brut maximum : 770 euros,**

Une variation du montant de la prime sera calculée en fonction de l'assiduité à l'exception des absences pour les raisons suivantes :

- congé de maternité, de paternité et congé d'adoption
- congé médical suite à accident de travail, où la responsabilité de l'agent n'est pas engagée
- congé médical pour maladie professionnelle
- congé pour enfant malade dans la limite de 6 jours par agent et par an, ramené à 12 jours si le conjoint ne peut pas en bénéficier.
- ✓ au-delà d'une période de 7 jours ouvrés de franchise, la diminution de la prime se fera comme suit :
- du 8^{ème} au 11^{ème} jour d'absence : diminution de 15€ /jour

- du 12^{ème} au 21^{ème} jour d'absence : diminution de 25€ /jour
- ☞ **seuil minimum retenu : 460 euros brut**

Les bénéficiaires sont :

Tous les agents employés à la Ville de Montbard, quel que soit le grade, l'emploi et le statut, au prorata du temps de travail et à condition d'avoir travaillé plus d'un mois équivalent temps complet en traitement de base au cours de la période de référence.

2021.58 – Création d'emploi permanent pour le Conservatoire – Poste de Directeur

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :

- la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- la loi n° 83.634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, article 3,
- la loi n° 84.53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3-2,
- l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant :

- l'admission à la retraite du Professeur en charge de Direction au 1^{er} septembre 2020,
- la fin de mise à disposition à mi-temps du Professeur en charge de direction au 1^{er} octobre 2021,
- que ces fonctions nécessitent un poste à temps complet,
- que l'emploi relève de la catégorie A et du cadre d'emploi des Professeurs d'Enseignement Artistique,

Dit :

- que l'agent recruté devra être titulaire d'un diplôme d'enseignement artistique, du certificat d'aptitude de professeur chargé de Direction et justifier d'une expérience significative,
- qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel, la rémunération est fixée comme suit :
 - indices de rémunération minimum correspondants au 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade de Professeur de classe normale,
 - indices de rémunération maximum fixés au 6^{ème} échelon selon le niveau de diplôme, de qualification et d'expérience professionnelle,

Précisant que :

- les heures supplémentaires d'enseignement rémunérées sont possibles à la demande et selon les besoins de la Collectivité,
- l'agent recruté pourra bénéficier de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (part fixe), du supplément familial de traitement et de la prime de fin d'année sous réserves qu'il remplisse les conditions prévues par délibération prise chaque année au cours du second semestre.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **crée** - à compter du 1^{er} octobre 2021, un emploi de :

- Professeur Chargé de Direction à raison de **16h** hebdomadaires, ouvert au grade de Professeur de classe normale,
- Professeur Chargé de Direction à raison de **16h** hebdomadaires, ouvert au grade de Professeur hors classe,

Il est précisé que l'emploi à temps non complet 08h/hebdomadaires, et l'un des postes créés ci-dessus (grade retenu selon candidat) seront supprimés après avis d'un prochain Comité Technique.

2021.59 – Création d'emplois pour Accroissement Temporaire d'activité – Service Entretien des locaux

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- le décret n° 2016-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique;
- le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale;

Considérant :

- l'obligation de respecter le protocole sanitaire en vigueur au sein des établissements scolaires dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID19,
- que les temps de désinfection supplémentaires ne peuvent être assurés en totalité par les agents d'entretien déjà en poste,
- que ce besoin ne reflète pas pour l'heure de caractère permanent et demeure fluctuant selon l'évolution de la pandémie,
- que ces missions relèvent du grade d'Adjoint Technique Territorial – catégorie C,

Dit :

- qu'une analyse des besoins réels sera effectuée chaque mois,

- que les contrats seront établis mois par mois, afin de répondre strictement aux besoins réels en fonction de l'évolution de la crise sanitaire liée à la COVID et aux évolutions des protocoles sanitaires à appliquer,

Précisant que la rémunération est fixée comme suit :

- indices correspondants au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial,
- heures complémentaires rémunérées possibles à la demande de la Collectivité.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **créé** – du 1^{er} octobre 2021 au 07 juillet 2022 inclus – 2 emplois non permanents d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (*22h hebdomadaires*)

2021.60 – Création d'emploi permanent pour le Service Valorisation paysagère et jardins publics

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C de fonctionnaires territoriaux,
- le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique,

Considérant :

- la demande de mutation en interne d'un agent de ce service, lequel a intégré le service entretien des espaces publics – infrastructures et réseaux au 1^{er} janvier 2021 en remplacement d'un agent admis à la retraite,
- que l'agent muté en interne a été remplacé de manière saisonnière afin de s'assurer de la pérennité du besoin,
- que ces missions relèvent du grade des adjoints techniques territoriaux– catégorie C,

Précisant que la rémunération sera fixée comme suit :

- en cas de recrutement d'un contractuel : indice brut et indice majoré correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe,
- définie dans le respect des grilles statutaires en cas de recrutement d'un fonctionnaire
- que les heures supplémentaires rémunérées seront possibles à la demande de la collectivité
- que la prime de fin d'année sera versée au prorata du temps de travail et du temps de présence

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **créé** - à compter du 01^{er} octobre 2021 - 1 emploi d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe territorial à temps complet

2021.61 – Création d'emploi permanent pour le Conservatoire – Poste d'enseignant

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :

- la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- la loi n° 83.634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, article 3,
- la loi n° 84.53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3-2,
- l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,
- le décret 88.145 du 15.02.1988 relatif aux dispositions statutaires des agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant :

- la demande d'un agent en contrat à durée indéterminée de diminuer son temps de travail de cinq heures hebdomadaires au sein du Conservatoire de Montbard,
- que les heures qui ne seront plus assurées par l'agent ne peuvent être confiées aux enseignants en poste et nécessite de recruter un nouvel enseignant,
- que ces emplois relèvent de la catégorie B et du cadre d'emploi des Assistants d'Enseignement Artistique,
- que l'enseignant recruté sur le poste d'une quotité de 5 heures hebdomadaires est déjà titulaire au sein de la Collectivité à temps non complet pour une quotité égale à 08 heures hebdomadaires,
- qu'il convient de créer un poste à raison de 08h + 5h, soit 13 heures hebdomadaires, afin de nommer l'agente concernée, qui assurera la direction des orchestres et poursuivra l'enseignement du saxophone,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **créé** - à compter du 1^{er} octobre 2021 - 1 emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe pour les disciplines « orchestres » et « saxophone » à raison de 13h hebdomadaires

Dit que les postes de 08h et 05h seront supprimés lors d'un prochain Conseil après avis du Comité Technique.

2021.62 - Annulation de la délibération relative à la prise de compétence « Mobilité » par la Communauté de Communes du Montbardois

Rapporteur : Madame le Maire

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 relative à l'orientation des mobilités (LOM),

Considérant que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Montbardois (CCM), par délibération en date du 14 avril 2021, s'est prononcé, à l'unanimité, sur la prise de compétence « Mobilité ».

Vu la délibération en date du 4 juin 2021, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le transfert de cette compétence à la Communauté de Communes à partir du 1^{er} juillet 2021.

Vu les dispositions de la loi LOM qui précisent que si une Communauté de communes ne disposait pas encore de la compétence « Mobilité », l'organe délibérant intercommunal devait délibérer avant le 31 mars 2021, et les communes membres à la suite.

Considérant que le conseil communautaire s'est réuni le 14 avril 2021, soit après le délai légal fixé au 31 mars 2021.

Par conséquent, à partir du 1^{er} juillet 2021, le Conseil Régional devient l'autorité organisatrice compétente de plein droit, en subsidiarité, sur l'ensemble de territoire communautaire, à l'exception, le cas échéant, des services déjà organisés par les communes.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **annule** la délibération 2021.43 prise en Conseil municipal en date du 4 juin 2021.

2021.63 – Avis de dérogation au repos dominical

Rapporteur : Madame le Maire

Considérant que dans le cadre des travaux d'accessibilité réalisés au sein de la gare SNCF de Montbard, SNCF Réseau sollicite trois entreprises – GUINTOLI, NGE-GC et EHTP – pour travailler sur la journée du dimanche en fonction des interruptions du trafic ferroviaire.

Vu les dispositions du Code du Travail – art.L3132-20 établies comme suit : « *Lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être autorisé par le préfet, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année [...]* » et art.L3132-21 « *Les autorisations prévues à l'article L.3132-20 sont accordées pour une durée qui ne peut excéder trois ans, après avis du conseil municipal [...]* »

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **autorise** de déroger à la règle du repos dominical les entreprises ci-après nommées : GUINTOLI, NGE-GC et EHTP sur les dimanches 17, 24 et 31 octobre 2021.

2021.64 – Délégation de Service Public du Centre Aquatique Amphitrite : rapport annuel 2020

Rapporteur : Marc GALZENATI

Vu les articles L-3131-5 du code de la commande publique et L-1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire doit produire chaque année un rapport qui est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'organe délibérant.

Considérant que ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Considérant qu'il permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

En ce sens, le Conseil Municipal donne acte de la communication de ce rapport, tel qu'annexé à la présente délibération.

2021.65 - Service de l'eau et de l'assainissement : rapport sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine – année 2020 / Rapport sur les indicateurs techniques et financiers du service de l'eau potable et du service de l'assainissement

Rapporteur : Marc GALZENATI

Conformément à l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le

service public de l'assainissement, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné soit avant le 30 septembre de l'année N+1.

Le Conseil Municipal donne acte de la communication de ce rapport, tel qu'annexé à la présente délibération.

2021.66 - Communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées

Rapporteur : Madame le Maire

73	06/07/2021	Remboursement de sinistre - Véhicule ER-343-PF - Bris de glace - 433,40€
74	06/07/2021	Remboursement de sinistre - Choc véhicule contre arceau - 143,63€
75	06/07/2021	Résiliation de la convention d'occupation temporaire - La pâtisserie Bourguignonne et restitution de caution - Grange, 1 rue Jammet Thiard
76	09/07/2021	Création de nouveaux tarifs pour la boutique du Musée Buffon
77	12/07/2021	Dérogation à la facturation des activités proposées par le Conservatoire de musique, danse et théâtre - année scolaire 2020/2021
78	12/07/2021	Attribution du marché de travaux "Réhabilitation de la toiture du tennis couvert Maurice Douriaux" à la SARL MATHIOT FRERES
79	12/07/2021	Tarifs « cimetières »
80	13/07/2021	Création de nouveaux tarifs pour la boutique du Musée Buffon
81	13/07/2021	FISAC - Versement des aides directes - 2597,16 € à l'entreprise BARGALAXIKHE
82	13/07/2021	Opération façades - rues du Faubourg et F. Debussy / versement d'une subvention de 5 000€
83	16/07/2021	Création de nouveaux tarifs pour la boutique du Musée Buffon
84	20/07/2021	Aménagement du Centre Technique Municipal : plan de financement et demande de subventions CD21
85	21/07/2021	Opération façades - rues du Faubourg et F. Debussy / versement subvention de 5 000€
86	28/07/2021	Aménagement du Conservatoire de Musique, de Danse et de Théâtre : plan de financement et demande de subventions CD21
87	29/07/2021	FISAC - Versement des aides directes - 6 821,80 € à l'entreprise NEXT (erreur matérielle - doublon avec n°2021.121)
88	02/08/2021	Restitution de caution - studette n°4 - 10 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny
89	03/08/2021	Avenant n°1 - Modification de bail de location - logement n°3, 10 av. Maréchal de Lattre de Tassigny
90	10/08/2021	Création de nouveaux tarifs pour la boutique du Musée Buffon
91	19/08/2021	Remboursement sinistre - Violoncelle - 814,74 €
92	24/08/2021	Soutien à l'amélioration énergétique du parc privé - versement de l'aide forfaitaire de 500 €
93	24/08/2021	Soutien au maintien à domicile - versement de l'aide forfaitaire de 500€
94	31/08/2021	Arrêt au 31 août 2021 de la régie de recette "Le service de navette de transport urbain"
95	31/08/2021	Arrêt au 31 août 2021 de la régie de recette "Spectacle"
96	31/08/2021	Arrêt au 31 août 2021 de la régie de recette "Musée"
97	31/08/2021	Arrêt au 31 août 2021 de la régie de recette "Ludothèque"
98	31/08/2021	Arrêt au 31 août 2021 de la régie de recette "Droits de place"
99	31/08/2021	Arrêt au 31 août 2021 de la régie de recette "Bibliothèque"
100	31/08/2021	Arrêt au 31 août 2021 de la régie de recette "Bateaux et péniches"
101	31/08/2021	Création de la régie de recette "Principale Ville Montbard recettes"
102	31/08/2021	Régie de recette "Principale Ville Montbard recettes": nomination du régisseur titulaire à compter du 01/09/2021
103	31/08/2021	Création au 01/09/2021 de la sous-régie de recette "Navette de transport inter-urbain"
104	31/08/2021	Création au 01/09/2021 de la sous-régie de recette "Spectacles"
105	31/08/2021	Création au 01/09/2021 de la sous-régie de recette "Musée"
106	31/08/2021	Création au 01/09/2021 de la sous-régie de recette "Ludothèque"
107	31/08/2021	Création au 01/09/2021 de la sous-régie de recette "Droits de place"
108	31/08/2021	Création au 01/09/2021 de la sous-régie de recette "Médiathèque"
109	31/08/2021	Création au 01/09/2021 de la sous-régie de recette "Bateaux et péniches"
110	31/08/2021	Création au 01/09/2021 de la sous-régie de recette "Hôtel de Ville"
111	31/08/2021	Aménagement du Centre Technique Municipal : actualisation du plan de financement et demande de subvention CD21
112	03/09/2021	Participation du Centre Aquatique Amphitrite de Montbard au dispositif « Chéquier Sport ».
113	06/09/2021	Sous-régie de recette "Spectacles": nomination du sous-régisseur titulaire à compter du 01/09/2021
114	06/09/2021	Sous-régie de recette "Navette transport inter-urbain": nomination du sous-régisseur titulaire à compter du 01/09/2021
115	06/09/2021	Sous-régie de recette "Bateaux et péniches": nomination du sous-régisseur titulaire à compter du 01/09/2021
116	06/09/2021	Sous-régie de recette "Médiathèque": nomination du sous-régisseur titulaire à compter du 01/09/2021
117	06/09/2021	Sous-régie de recette "Droits de place": nomination du sous-régisseur titulaire à compter du 01/09/2021
118	06/09/2021	Sous-régie de recette "Ludothèque": nomination du sous-régisseur titulaire à compter du 01/09/2021
119	06/09/2021	Sous-régie de recette "Hôtel de Ville": nomination du sous-régisseur titulaire à compter du 01/09/2021
120	06/09/2021	Sous-régie de recette "Musée": nomination du régisseur sous-titulaire à compter du 01/09/2021
121	06/09/2021	FISAC - Versement des aides directes - 6 821,80 € à l'entreprise NEXT
122	07/09/2021	Soutien à la primo-accession - versement de la prime de 2 500€
123	07/09/2021	Création au 01/09/2021 de la sous-régie de recette "Navette de transport inter-urbain" (annule et remplace n°2021.103)
124	07/09/2021	Création au 01/09/2021 de la sous-régie de recette "Médiathèque" (annule et remplace n°2021.108)
125	07/08/2021	Soutien à la primo-accession - versement de la prime de 2 500€
126	10/09/2021	Exonération des frais de scolarité pour le Conservatoire de Musique, de Danse et de Théâtre
127	14/09/2021	Attribution des 5 lots du marché de travaux "Restauration des tours Saint-Louis et de l'Aubespain" (annulée - erreur de visas)
128	16/09/2021	Remboursement franchise sinistre - Bris lunette de vue - 75 €
129	16/07/2021	Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre : demande de subvention de fonctionnement à la DRAC pour l'année 2021
130	16/07/2021	Réfection des trottoirs et des stationnements d'une zone résidentielle - les Castors : demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre des Appels à projets « Voirie » et « Amendes de Police »
131	17/09/2021	Attribution des 5 lots du marché de travaux "Restauration des tours Saint-Louis et de l'Aubespain"

Le Conseil Municipal donne acte de la communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées.

La séance est levée à 19h45.